



Vous voulez interrompre votre grossesse ?



Quelles sont les étapes de l'IVG ?

(Interruption Volontaire de Grossesse)

L'IVG ou Interruption Volontaire de Grossesse,

c'est vouloir arrêter une grossesse pour des raisons personnelles.

Les femmes de tous les âges peuvent demander une IVG.

L'Assurance maladie paie complètement

les frais des examens et de l'IVG.



L'IVG se fait en 3 temps.

1. Avant l'IVG : 2 étapes	2
Étape n°1 : la consultation d'information	3
Étape n°2 : votre consentement	6
2. l'IVG	8
1. L'IVG médicamenteuse	9
2. L'IVG instrumentale	13
3. Après l'IVG : votre suivi	17

1. Avant l'IVG : 2 étapes



Si vous avez décidé d'arrêter votre grossesse, prenez rapidement rendez-vous avec un professionnel de santé, c'est-à-dire un ou une médecin ou un ou une sage-femme. Ce 1^{er} rendez-vous, on dit aussi consultation, peut se faire :



- dans un cabinet médical en ville ;
- dans un centre de santé sexuelle.
Avant, cela s'appelait
Centre de Planification ou d'Éducation familiale ou CPEF ;
- dans un centre de santé ;
- dans un hôpital ou une clinique.

Vous pouvez aussi demander une consultation à distance.

Une consultation à distance se fait sur un écran d'ordinateur par internet.



Cela s'appelle une téléconsultation.

Pour en savoir plus, cliquez sur ce lien :

[La téléconsultation – Je vois mon docteur sur un écran - santebd.org](https://www.santebd.org)

Vous pouvez faire une IVG au maximum 14 semaines après le début de votre grossesse. C'est-à-dire 16 semaines après vos dernières règles.



Cela représente environ 3 mois et demi.

Par exemple si vous êtes enceinte début janvier, vous devez faire l'IVG début avril au plus tard.

Il faut donc prendre rendez-vous de consultation le plus tôt possible.



Pour faire une demande d'IVG
2 étapes sont obligatoires.

Étape n°1 : la consultation d'information

Pendant la 1^{ère} consultation, le professionnel de santé :

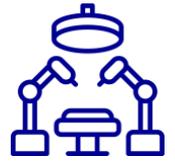
- **vous écoute** et répond à toutes vos questions.
- **vous propose** de faire un entretien psychosocial avec un ou une conseillère conjugale et familiale.
L'entretien psychosocial est obligatoire si vous avez moins de 18 ans.
Vous pouvez être accompagnée.
- **vous donne un guide d'information.**

Si le professionnel de santé que vous consultez ne fait pas lui-même l'IVG, il doit vous communiquer le nom d'un autre professionnel de santé, médecin ou sage-femme, ou bien une structure qui pratique l'IVG.

- **vous explique les 2 méthodes possibles d'IVG :**
 - **L'IVG médicamenteuse,**
c'est-à-dire avec des médicaments.
L'IVG médicamenteuse peut se faire dans un cabinet médical, dans un centre de santé ou à l'hôpital par exemple.
Selon le professionnel de santé cela peut aussi se faire à distance.



- **l'IVG instrumentale**,
c'est-à-dire par une intervention chirurgicale
dans un hôpital, une clinique,
ou un centre de santé.



- **vous informe sur les lieux** où est pratiquée l'IVG instrumentale.
- **vous précise les risques et les effets secondaire** de l'IVG,
par exemple des douleurs de règles, des saignements, ...



A la fin de la consultation le professionnel de santé
vous donne un document qui prouve
que vous avez bien suivi cette 1^{ère} étape.



Ce document s'appelle **une attestation médicale**.



La consultation psychosociale avant l'IVG

**Toutes les femmes peuvent
demander une consultation psychosociale.
C'est obligatoire si vous avez moins de 18 ans.**



Pendant cette consultation

un ou une conseillère conjugale et familiale vous accompagne :

- selon votre situation sociale,
- selon comment vous vous sentez.

**La consultation psychosociale se fait
dans un établissement agréé,**
c'est-à-dire reconnu pour pratiquer l'IVG.



Par exemple :

- dans un Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle ou EVARS,
- dans un centre de santé sexuelle, avant on parlait du centre de planification ou d'éducation familiale ou CPEF,
- avec un service social,
- ou avec une conseillère conjugale d'un autre organisme agréé.

Vous pouvez être accompagnée,
d'un parent ou de votre compagnon par exemple.

Si c'est possible, vous pouvez demander une consultation à distance.

Une consultation à distance se fait sur un écran d'ordinateur par internet.

Pour en savoir plus, cliquez sur ce lien :

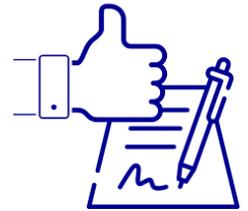
[La téléconsultation – Je vois mon docteur sur un écran - santebd.org](http://santebd.org)



Étape n°2 : votre consentement

Quand vous avez reçu toutes les informations, si vous décidez de pratiquer l'IVG, le professionnel de santé demande votre consentement.

C'est un document où vous écrivez que vous êtes d'accord pour faire l'IVG.



Votre consentement est obligatoire pour pratiquer l'IVG.



Ensuite avec le professionnel de santé :

- **vous décidez de la méthode d'IVG à pratiquer : médicamenteuse ou chirurgicale.**
On peut vous demander de faire d'autres examens, comme une échographie.
- **vous choisissez la date et le lieu où l'IVG sera pratiquée,** selon le calendrier et les disponibilités de chacun.



Vous pouvez aussi décider d'être informée
et de donner votre consentement
dès la 1^{ère} consultation d'information.
Prenez le temps que vous souhaitez
pour donner votre consentement,
dans les délais de l'IVG.



Les étapes de l'IVG permettent aussi de :

- réfléchir à votre méthode de contraception après l'IVG,
si vous en avez besoin.
Par exemple la pilule, le stérilet ou le préservatif.
- faire des examens médicaux si vous souhaitez vérifier
que vous n'avez pas le cancer du col de l'utérus
ou une maladie sexuellement transmissible, comme le SIDA.

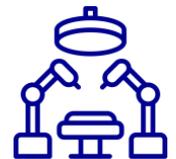


2. l'IVG

Si vous avez donné votre consentement,
vous pouvez faire l'IVG.

Il y a 2 méthodes :

- **L'IVG médicamenteuse,**
c'est-à-dire avec des médicaments.
- **l'IVG instrumentale,**
c'est-à-dire par une intervention chirurgicale.



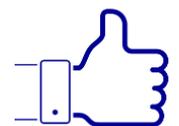
**La méthode pratiquée dépend d'abord
du terme de votre grossesse.**

C'est-à-dire depuis combien de semaines vous êtes enceinte.



Les 2 méthodes sont très efficaces.

Elles réussissent à plus de 95 %.



1. L'IVG médicamenteuse

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 7^{ème} semaine de grossesse, c'est à dire maximum 9 semaines après vos dernières règles. Cela fait environs 2 mois.



Où est pratiquée l'IVG médicamenteuse ?

Pour pratiquer l'IVG médicamenteuse, les professionnels de santé et les établissements doivent être agréés.

C'est-à-dire être reconnus pour pratiquer l'IVG.

Cela peut se pratiquer :

- dans un cabinet médical en ville, auprès d'un professionnel de santé.
- dans un centre de santé sexuelle.
Avant cela s'appelait
Centre de Planification ou d'Éducation Familiale (CPEF).
- dans un centre de santé.
- dans un hôpital ou une clinique.

L'IVG médicamenteuse peut se faire en partie sur place ou à distance si c'est possible, c'est-à-dire par téléconsultation.



Comment se passe l'IVG médicamenteuse ?

Il y a 2 médicaments à prendre sur 2 jours.



Le professionnel de santé vous donne les médicaments, si vous avez fait la consultation sur place.

Si vous avez fait une téléconsultation, vous allez chercher les médicaments à la pharmacie.

1^{er} médicament : la mifépristone

Vous pouvez prendre la mifépristone :

- seule chez vous,
- pendant une consultation médicale sur place,
- ou en téléconsultation.



Ce médicament provoque des contractions et permet l'ouverture du col de l'utérus.

Des contractions ressemblent aux douleurs des règles, Vous pouvez avoir des saignements ou des douleurs.



Des saignements ne veulent pas dire que votre grossesse est arrêtée.

**Pour arrêter la grossesse
il faut impérativement prendre
le 2^{ème} médicament : le misoprostol.**



2^{ème} médicament : le misoprostol



Le misoprostol se prend entre 1 et 2 jours après le 1^{er} médicament, c'est-à-dire après le mifépristone.

Vous pouvez prendre ce 2^{ème} médicament :

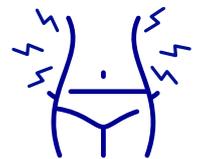
- seule chez vous,
- pendant une consultation médicale sur place,
- ou en téléconsultation.

C'est ce 2^{ème} médicament qui provoque l'interruption de la grossesse.



Cela provoque

- des contractions parfois plus douloureuses que des règles.
- des saignements abondants.



Les saignements durent généralement 2 semaines.



Si tout se passe bien,

il n'y a pas besoin d'intervention médicale sous anesthésie.

Quels sont les effets secondaires après l'IVG médicamenteuse ?

Les complications après l'IVG sont rares.

Le plus souvent les effets indésirables ou gênants sont :

- des douleurs dans le bas du ventre, un peu comme les règles
- des saignements
- des nausées, vomissements, ...

Ces signes ne doivent pas vous inquiéter.

Le professionnel de santé peut vous prescrire des anti-douleurs si nécessaire.

Les signes qui doivent vous inquiéter sont :

- des vomissements moins de 30 minutes après la prise des médicaments ;
- plus de 38 degrés de fièvre ;
- des pertes de sang très importantes.

Par exemple si vous devez changer de serviette taille maxi pour les règles toutes les 30 minutes pendant 2 heures ;

- des nombreuses et très fortes douleurs dans le bas du ventre ;
- un malaise.



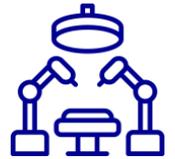
**Si vous avez ces signes inquiétants,
contactez rapidement**

- **le professionnel de santé avec qui vous avez fait l'IVG,**
- **ou allez aux urgences le plus près de chez vous,**
- **ou appelez le 15 ou le 112.**



2. L'IVG instrumentale

L'IVG instrumentale peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse, c'est-à-dire maximum 16 semaines après le début de vos dernières règles.



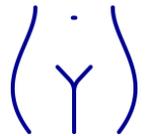
Où est pratiquée l'IVG instrumentale ?

L'IVG instrumentale est une intervention chirurgicale. Elle est pratiquée dans un hôpital ou une clinique, ou dans certains centres de santé.



Comment se passe l'IVG instrumentale ?

Le principe de l'IVG instrumentale est d'aspirer le contenu de l'utérus. Le col de l'utérus doit être élargi pour faciliter l'aspiration. On parle de dilatation du col. Pour dilater le col, des médicaments peuvent être prescrits.



Il y a 2 étapes :

L'anesthésie

L'anesthésie permet de ne pas sentir de douleur. C'est un peu comme si notre corps ou une partie de notre corps est endormi. Quand c'est tout le corps, on parle d'anesthésie générale. Quand c'est une partie du corps, on parle d'anesthésie locale.



Selon votre situation et vos attentes,
vous choisissez avec votre médecin ou sage-femme
une anesthésie générale ou locale.

Pour avoir une anesthésie, il faut d'abord
avoir fait une consultation avec un ou une anesthésiste.

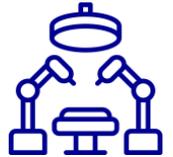
L'intervention

Une fois que l'anesthésie locale ou générale
est mise en place,

l'aspiration du contenu de votre utérus
dure environ 15 minutes.

Vous êtes ensuite sous surveillance médicale.

Vous repartez quelques heures après.



Quels sont les risques et les effets secondaires après l'IVG instrumentale ?



Les complications pendant et après l'intervention sont très rares.

Exceptionnellement l'utérus peut être abimé ou bien il peut y avoir une hémorragie.

Une hémorragie, c'est quand il y a une importante perte de sang et que cela ne s'arrête pas.

Les signes qui doivent vous inquiéter sont :

- plus de 38 degrés de fièvre ;
- des pertes de sang très importantes.

Par exemple si vous devez changer de serviette taille maxi pour les règles toutes les 30 minutes pendant 2 heures ;

- de nombreuses et très fortes douleurs dans le bas du ventre ;
- un malaise.



Si vous avez ces signes inquiétants, contactez rapidement

- **le professionnel de santé avec qui vous avez fait l'IVG,**
- **ou allez aux urgences le plus près de chez vous,**
- **ou appelez le 15 ou le 112.**



Le choix de la méthode médicamenteuse ou instrumentale



La méthode utilisée dépend de :

- **votre terme de grossesse,**
- **vos attentes,** par exemple vous souhaitez être endormie,
- **votre état de santé,**
par exemple vous supportez mal les anesthésies,
- **votre situation personnelle.**



Quelle que soit la méthode,
si votre sang appartient à un groupe sanguin négatif,
on vous injecte des anticorps dans le sang.
Ces anticorps servent à éviter tout problème
lors d'une prochaine grossesse.
Cette injection se fait en même temps
que la prise des médicaments pour l'IVG
ou dans les 3 jours suivant le début des saignements.

Apportez toujours votre carte de groupe sanguin, si vous en avez une.

3. Après l'IVG : votre suivi

Vous devez prendre rendez-vous pour une consultation de suivi avec votre médecin ou sage-femme entre 14 et 21 jours après l'IVG.

C'est-à-dire entre la 2^{ème} et la 3^{ème} semaine après l'IVG.



Cette consultation est nécessaire
pour vérifier si tout s'est bien passé.



Si votre IVG est médicamenteuse,

la consultation de suivi peut se faire :

- dans un cabinet médical en ville avec votre médecin ou votre sage-femme,
- dans un centre de santé sexuelle. Avant cela s'appelait CPEF,
- dans un centre de santé,
- dans un hôpital ou une clinique.



Si votre IVG est instrumentale,

la consultation de suivi se fait avec le professionnel de santé qui a pratiqué l'IVG.



Que votre IVG soit médicamenteuse ou instrumentale, et si c'est possible pour le professionnel de santé, vous pouvez demander une téléconsultation.

**Pendant la consultation de suivi, on vérifie
qu'il n'y a plus de grossesse et que tout va
bien pour votre corps et votre mental.**

Votre médecin ou votre sage-femme vous propose aussi :

- **de parler de votre contraception** et de l'adapter

à vos besoins.

Par exemple prendre une pilule contraceptive
plutôt que des préservatifs.

- **d'avoir une consultation psychosociale.**

Pendant cette consultation

un ou une conseillère conjugale vous aide selon

- votre situation sociale,
- comment vous vous sentez.



Pour toute question sur l'IVG :

appelez le 0 800 08 11 11.

C'est gratuit et anonyme,
cela veut dire que l'on ne sait pas qui vous êtes.



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#)

avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon

Nous remercions vivement Elodie et Sonia de l'ESAT Moskowa (association APTE) pour la relecture et la validation du document.